

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Tarifs 2019 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Pascal GERIN

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objectif principal du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de Vienne Condrieu Agglomération est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation, qu'elles n'entraînent pas de risque environnemental avéré ou de danger pour la santé des personnes, et qu'elles soient bien entretenues.

Aussi, le SPANC de Vienne Condrieu Agglomération assure les missions de :

- contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien sur les installations existantes,
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

En outre, les techniciens du SPANC au sein du service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération assurent une mission importante d'information des usagers et des professionnels.

Le SPANC concerne ainsi toutes les habitations non raccordées et non raccordables à un réseau d'assainissement sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération à l'exception des installations situées sur les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier. Dans ces trois communes, cette compétence est en effet exercée par le SYSEG.

Au cours de l'année 2018, un travail d'harmonisation de l'exercice de cette compétence et de ses tarifs a été conduit. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, deux modes de gestion du SPANC vont cohabiter :

- 1^{er} mode de gestion : gestion en régie directe. Dans ce cas ce sont les agents de Vienne Condrieu Agglomération qui sont en charge du contrôle des installations. Les communes concernées sont toutes les communes relevant de l'ancien périmètre de ViennAgglo et les communes de Ampuis, Condrieu, Les Haies, Longes, Meyssiez, Trèves et Tupin et Semons à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 2^{ème} mode de gestion : gestion en affermage. Dans ce cas le délégataire se rémunère directement auprès des usagers. Seules les communes de Saint Cyr sur le Rhône et de Sainte Colombe sont concernées.

Il a également été décidé d'harmoniser la périodicité séparant 2 contrôles de bon fonctionnement d'une installation existante. Cette période a ainsi été portée à 9 ans entre chaque contrôle.

Dans le cas des communes gérées en régie, le service assainissement facture plusieurs redevances qui viennent équilibrer le budget du SPANC :

- la redevance d'assainissement non collectif qui figure sur la facture d'eau potable des usagers concernés et qui correspond à la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Il est précisé que le prélèvement ne commence qu'à compter du premier contrôle périodique réalisé par le service du SPANC ;
- pour les installations neuves : le contrôle préalable de conception, le contrôle de bonne exécution des travaux et la contre-visite ;
- pour les installations existantes : le contrôle en cas de vente et la contre-visite en cas d'installations non conformes. Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir le rapport de contrôle du SPANC. Ce rapport doit avoir moins de trois ans. Aussi, le SPANC peut être amené à réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur demande expresse du vendeur si le rapport n'est plus valable ou si le contrôle n'a pas encore pu être réalisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19-1 et R 2224-19-5,

VU l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le règlement d'assainissement non collectif,

VU l'avis de la commission assainissement du 18 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2018 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

FIXE les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		Année 2019
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

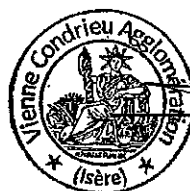
DECIDE de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

